



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

enseignants

Question écrite n° 85458

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de l'enseignement des langues étrangères dans un certain nombre d'établissements scolaires du fait du trop grand nombre d'élèves par classe. Pour être efficace, en effet, cet enseignement exige plus de temps à consacrer par élève pour assurer un contrôle individuel que le travail collectif d'une classe de trente élèves, par exemple, rend inopérant. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour faciliter cet apprentissage des langues étrangères qui a une place de plus en plus importante dans notre monde moderne.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé à la rentrée 2005 un plan de rénovation de l'enseignement des langues qui privilégie les activités de l'oral (compréhension et expression-interaction). Le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005, pris à la suite de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, recommande de répartir les élèves non plus par classe mais par groupe de compétence, dits aussi « groupes différenciés » dans lesquels les élèves travaillent par activité langagière (compréhension de l'oral ou de l'écrit, expression orale ou écrite). La circulaire n° 2006-093 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 23 du 8 juin 2006 précise l'étendue et les modalités de mise en oeuvre de ce plan et prévoit à cet effet que « le regroupement des élèves des classes terminales sera organisé de telle manière en langue que chaque groupe n'excède pas une vingtaine d'élèves ». On peut attendre d'une telle répartition qu'elle contribue à l'amélioration des compétences des élèves en langues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85458

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 février 2006, page 1443

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12748